

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 2 avril 2025
Rapporteur :
Monsieur Marc ANDRO**

N° 16

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 10/04/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 10/04/2025 (accusé de réception du 10/04/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Installation de dentistes, parc d'activités de Moulin des Landes à Quimper

Un cabinet dentaire souhaite acquérir 2 236 m² de terrain pour un montant de 134 160 € HT sur un parc d'activités de Quimper Bretagne Occidentale. Il s'agit du Cabinet dentaire Bonnet à Moulin des Landes.

Cette installation résulte à la fois de la mise en œuvre du Contrat Local de Santé de Cornouaille et de la plateforme opérationnelle d'accueil, d'accompagnement et de soutien aux entreprises, aux salariés et aux professionnels de la santé.

Cabinet Dentaire – Dr Fanny BONNET

Le docteur Fanny Bonnet est chirurgien-dentiste installée en Normandie en omni pratique et se forme en odontologie pédiatrique. Elle souhaite créer un cabinet avec son frère, le docteur Robin BONNET et sa belle-sœur, le docteur Coralie LANGLOIS, à Quimper.

Les spécialités d'orthodontie, d'omni pratique, d'odontologie pédiatrique et prise en charge du handicap y seraient exercées. Le cabinet comprendrait 8 fauteuils et pourraient accueillir 6 praticiens en tout. À terme l'activité générerait la création de 15 emplois, praticiens et assistantes compris.

La Bretagne est répartie dans les 5 zones selon les "territoires de vie santé" (TVS) définis par l'ARS, et Quimper se situe en zone intermédiaire.

Les trois dentistes sollicitent l'acquisition d'une parcelle de 2 236 m², parc d'activités de Moulin des Landes, à Quimper, pour la construction d'un cabinet d'une surface de 500 m² avec 30 places de parking.

Ce terrain est proposé à 60 € HT le m².

Cette installation résulte à la fois de la mise en œuvre de l'action 3.1.1 du Contrat Local de Santé de Cornouaille (outiller les EPCI pour contribuer à l'émergence des CPTS, MSP, centres de santé et à l'installation des professionnels) et de la plateforme opérationnelle d'accueil, d'accompagnement et de soutien aux entreprises, aux salariés et aux professionnels de la santé.

En effet, ces deux dispositifs visent à soutenir l'installation des professionnels de santé en travaillant de façon transversale avec les services de la collectivité pour mieux informer, organiser un premier accueil et faciliter l'installation de nouveaux professionnels de santé sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale ; cette action est menée en partenariat avec la DGA solidarité, QCD, la CPTS, l'ARS et les établissements de santé.

Le conseil communautaire en prend acte.